

SEANCE DU CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. PV du Conseil communal du 15 septembre 2014 – Approbation

APPROUVE le PV du Conseil communal du 15 septembre 2014 tel que proposé lors de la convocation de ce Conseil communal

2. Fabrique d'église – Budget 2015 – Avis

EMET UN AVIS FAVORABLE à la présentation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Porcheresse présenté en équilibre au montant de 14.610 € avec une dotation communale de 12.890 €

3. Commune de Havelange – Modifications budgétaires n° 3 ordinaire et extraordinaire – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communes et des CPAS de la Région Wallonne du 23 juillet 2013 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 02/10/2014;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE :

La modification budgétaire ordinaire n°3 pour l'exercice 2014 :

A l'unanimité,

ORDINAIRE

Recettes : 6.372.611,27€ Dépenses : 6.372.611,27€EQUILIBRE

La modification budgétaire extraordinaire n°3 pour l'exercice 2014 :

A l'unanimité,

EXTRAORDINAIRE

Recettes : 3.383.411,21€ Dépenses : 3.383.411,21€EQUILIBRE

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. ASBL « GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz » - Présentation des comptes 2013 et du budget 2014 – Liquidation du subside communal annuel 2014 – Approbation

ATTENDU qu'un crédit de 9.617,83€ est inscrit au budget 2014, à l'article 569/332-02, à titre de subside pour le GAL - Saveurs et patrimoine en vrai Condroz ;

CONSIDERANT que la commune de Havelange a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au principe du GAL ;

CONSIDERANT que la Commune de Havelange, lors de sa séance du Conseil Communal du 29 juin 2009, a décidé de renouveler cette adhésion ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet d'encourager les initiatives locales de développement rural; de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement ; de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire ; d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales.

Elle a notamment pour mission, dans le cadre du programme de développement rural wallon 2007-2013 -Axe Leader, la mise en place pour les trois communes (Ciney, Hamois et Havelange) d'une politique de marketing territoriale basé sur l'identité de la zone en concentrant les forces et actions autour d'un thème fédérateur : "Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz". Les axes de travail concernent le secteur du tourisme, de l'artisanat et de l'agriculture. L'association peut exercer toute activité susceptible de favoriser directement ou indirectement son objet social. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

VU la loi du 14 novembre 2009 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE à l'unanimité

- des compte 2013 et budget 2014 du GAL tels que annexés à la présente ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** la somme de 1.797,16 € à l'ASBL GAL - Saveurs et patrimoine en vrai Condroz, rue du Centre, 35 à 5590 CINEY pour couvrir le solde de ses frais de fonctionnement liés à la programmation 2010-2013;

L'asbl Gal - Saveurs et patrimoine en vrai Condroz, devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunération, factures) dans le cadre du contrôle du subside

Président : Françoise DAWANCE

N° de compte : 363-0633256-80

5. ASBL « GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz » - Programmation Leader 2014-2020 – participation de notre commune – Décision

Considérant que l'ASBL « GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz » souhaiterait introduire sa candidature dans le cadre de l'appel à projets pour la prochaine programmation européenne LEADER 2014-2020 ;

Considérant qu'afin de lancer le processus de préparation du prochain plan de développement stratégique, l'ASBL a besoin d'un accord de principe officiel du Conseil communal portant sur :

1. La décision de la Commune de Havelange de participer au programme LEADER pour la période de programmation 2014-2020 ainsi que de dégager le processus administratif et financier dans les grandes lignes sont :
 - a. Le financement à part égale avec les autres Communes partenaires des 10 % de la part privée du budget de la programmation ;
 - b. La prise en charge à part égale avec les autres Communes partenaires des dépenses non financées par l'Europe et le Région Wallonne concernant d'une part, les frais de fonctionnement non éligibles de l'ASBL chargée de la mise en œuvre du programme et d'autre part, les coûts non éligibles liés aux actions menées dans le cadre du programme ;
 - c. L'engagement à veiller à ce que le management du programme soit mené dans un souci de transparence, de partenariat et de gestion financière optimale ;
 - d. L'engagement à assurer la pérennité de la dynamique initiée dans le cadre de ce programme ;
2. La décision de la Commune de Havelange de mandater l'ASBL GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz pour l'élaboration du plan de développement stratégique 2014-2020 ainsi que de dégager le processus administratif et financier dont les grandes lignes sont :
 - a. Le financement à part égale avec les autres Communes partenaires des 40% de parts privées du budget destiné à la préparation du plan de développement stratégique 2014-2020. Il s'agit d'un budget de maximum 30.000€ HTVA subsidié à 60% par la PWDR ;
 - b. L'engagement à veiller à ce que l'élaboration du plan de développement stratégique soit mené dans un souci de transparence et d'une large consultation de la population ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30 ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

DE MARQUER son accord de principe :

- Quant à la participation de la Commune de Havelange au programme LEADER pour la période de programmation 2014-2020 ainsi que pour le dégagement du processus administratif et financier à raison d'un montant total de 6.250 € par an ;
- Quant au fait de mandater l'ASBL GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz pour l'élaboration du plan de développement stratégique 2014-2020 ainsi que pour l'engagement du processus administratif et financier ;

6. Cimetières Communaux – Fin de contrat et reprise des concessions en état d'abandon par la Commune
– Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant qu'au mois d'avril 2012, l'état d'abandon des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par actes du Bourgmestre ou de son délégué ;

Considérant que ces actes ont été affichés sur le lieu des sépultures et à l'entrée du cimetière du mois d'avril 2012 au mois d'octobre 2013 soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les sépultures n'ont pas été remises en état ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité ;

D'ARRETER

Article unique :

Il est mis fin aux concessions de sépulture identifiées ci-dessus en date du 20 octobre 2014

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon.

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
BARVAUX	B	17	RICHARD

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
PORCHERESSE	A	6	DUTON
	A	11	DELVAUX
	A	12	BATHIS PREAT
	A	14	INCONNU
	A	16	HENIN SOVET
	A	17	INCONNU
	A	18	DEFAYS GREVESSE
	A	21	HENRARD DROUSSIN
	A	25	TIXHON LEON
	A	50	TOUSSAINT GALERIN
	B	23	POSSET MAURICE

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
FAILON	A	26	BARBIER HANSOTTE
	B	15	HENRARD MARCHOT
	B	16	INCONNU
	B	21	GILSON
	C	7	INCONNU
	C	8	INCONNU
	C	9	SMET HENIN
	C	16	SEPTON
	C	17	PIERRARD DAUBOIS
	D	4	RANSQUIN
	D	6	NOEL
	D	12	LIKERQUES
	D	14	HENIN VERLAINE
	D	17	PIRKIN MARTIN
	D	22	NIHOUT THEOPHILE
	D	29	PIRKIN
	E	13	INCONNU
	E	14	INCONNU
	E	24	GENGOUX HASTIR
	E	25	HASTIR
	E	26	GENGOUX
	E	37	DEJASSE
	E	38	COLLIN
	E	40	KAYE
	E	61	GILSON
	E	64	MOHIMONT
	E	69	MOHIMONT POIRKIN
	F	4	DEPREZ
	F	5	DEPREZ
	F	6	DEPREZ
	F	10	LEONARD

	F	12	NIVARLET
--	---	----	----------

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
MAFFE	A	3	PETIT
	A	32	LAFFUT LEONARD
	A	51	DINON MARCHOT
	A	52	GUYAUX PARMENTIER
	A	53	GOLDMEYER IRMA
	A	67	PELERIN BODIOT
	A	68	BODIOT LECOMTE
	A	75	WATELET
	A	89	MODAVE
	A	91	MARTIN ROUSSEAU
	B	5	DAUBOIS DERESTEAM

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
MEAN	E	8	DEHAY MODAVE
	E	9	FRAINEUX
	E	10	INCONNU
	E	11	INCONNU
	E	12	INCONNU
	E	16	BONIVER
	E	27	DORMAL
	G	1	CHEZA SAMSON
	G	8	VERDIN TATON
	G	9	INCONNU
	G	10	INCONNU
	G	20	LANDENNE FIACRE
	H	8	GOFFINET DOCQUIER

7. Aménagement du parking du Souvenir – Devis ORES pour l'extension du réseau en souterrain et pose de luminaires sur candélabres – Approbation

DECIDE D'APPROUVER le devis de chez ORES pour un montant de 11.335,96 € HTVA soit 13.716,51 € TVAC (21%)

Voir descriptif technique repris ci-dessous :

Eléments techniques	Quantité	Un.	Valeur Un.	Valeur Tt
REMONTEECABLE – Poteau ou façade (E)	1	PCE	153,54	153,54
PRESTATIONSENT-M/OSANSENGIN (E)	2,000	H	112,61	225,22
PRESTATIONSENT-M/OAVECENGIN (E)	2,000	H	168,91	337,83
LUMINAIRE(S) – H.Std+cros/Cand.exist (E)	6	PCE	122,36	734,16
IMPL.CAND.METAL-H Std Droit4à8mgroup(E)	6	PCE	383,82	2.302,93
TR.CONT.SOUT.- Strottoircont.sout (E)	10	M	180,53	1.805,28
LAMP-D-MHHP-TC-CR-PGZ12-60W-728	6	PCE	27,17	163,01
MÂT DROIT CYLINDRO – CONIQUE 6,3m SPMH	4	PCE	290,13	1.160,53
MÂT DROIT CYLINDRO – CONIQUE 5m SPMH	2	PCE	212,44	424,88
Essai + réglages EP	1	H	93,20	93,20
Armature Amarillys équipée en MHHP 60W	2	PCE	891,23	1.782,46
Projecteur Néos2 équipé en MHHP 60 W + diming+grille antivandale	4	PCE	538,23	2.152,92

8. CCATM – Remplacement d'un membre démissionnaire – Approbation

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Mobilité et de l'Energie (CWATUPE) et spécialement son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Considérant que Monsieur Christian LABARRE, domicilié rue du Gola n°18 à 5370 Flostoy a présenté une lettre de démission auprès de Monsieur Eric DEMELENNE, Président de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Christian LABARRE démissionne de son poste de suppléant, estimant ne plus être en accord avec le fonctionnement de ladite commission ;

Considérant que Monsieur Christian LABARRE prestait son mandat au sein du quart communal ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCATM, il y a lieu de remplacer Monsieur Christian LABARRE ;

Considérant que sur proposition de la majorité, Madame Françoise LUCY, domiciliée rue d'Aty n°41 à 5370 Havelange serait en mesure d'assurer les fonctions de membre suppléant de la place actuellement vacante ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la démission de Monsieur Christian LABARRE de son poste de suppléant

Article 2 : De désigner Madame Françoise LUCY comme membre suppléant à la place de Monsieur Christian LABARRE

Article 3 : De transmettre la présente délibération auprès du SPW-DG04 – Direction de l'Aménagement local

9. [Flexitec - Taux de défraiement des chauffeurs – Approbation](#)

Vu la délibération du Conseil communal du 16/06/2014 approuvant la convention relative à une expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complémentairement aux services réguliers des TEC.

Considérant que la commune de Havelange bénéficiera ainsi d'une subvention du TEC maximale de 9800 € HTVA en fonction des kilomètres parcourus ;

Considérant que la commune, en tant qu'organisme public, a décidé de recourir à des chauffeurs bénévoles dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération-pilote Flexitec ;

Considérant dès lors qu'une convention devra être rédigée entre la commune et les chauffeurs dans le cadre de cette activité ;

Considérant qu'il y a lieu notamment, en compensation des frais inévitables à leur occupation, d'allouer à ces chauffeurs une indemnité forfaitaire calculée suivant le nombre de kilomètres parcourus et d'imputer cette dépense à l'article 422/124-48 du budget ordinaire 2014 réservé au fonctionnement du FLEXITEC ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil communal d'en fixer le taux ;

DECIDE, à l'unanimité

- **d'allouer** aux chauffeurs du FLEXITEC une indemnité forfaitaire et d'en fixer le taux à 0,25 €/kilomètre parcouru ;

- **de charger** le Collège communal de conclure une convention avec chaque chauffeur et de fixer les modalités de la mise en œuvre de la présente décision.

10. [Ecole de Miécrot Jeneffe - implantation de Miécrot, rue de l'église 37 à 5376 Miécrot - Prolongation de l'autorisation pour l'enseignement en immersion pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 – Prise d'acte](#)

Sur présentation de Madame Marie Paule, Echevine de l'Enseignement, le Conseil communal prend acte de la demande d'autorisation de prolongation pour l'enseignement en immersion pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, tel que repris ci-dessous :

1. Avis du Conseil de participation

Le conseil de Participation qui s'est tenu le 6 octobre 2014 a émis un avis unanimement favorable quant à la poursuite du projet d'immersion pour les trois années scolaires concernées.

2. Avis de la commission paritaire locale :

La commission paritaire locale du 13 octobre 2014 a émis un avis 3 pour et 3 abstentions quant à la poursuite du projet d'immersion Voir annexe 2.

3. Descriptif complet du projet :

La langue d'immersion est le néerlandais.

3.1. Organisation :

L'immersion en langue néerlandaise est organisée à l'école de Miécrot depuis l'année 2007.

3.2. Grille horaire :

Classe	Périodes hebdomadaires en néerlandais	Périodes hebdomadaires en français hors cours des maîtres spéciaux
M3	13	13
P1-P4	12	12
P5-P6	8	16

3.3. Répartition des matières :

Principe pédagogique de base pour la répartition des matières : acquérir les socles de compétences et la maîtrise de la langue maternelle, le français ET oser parler en langue néerlandaise. Le projet a été travaillé avec la conseillère pédagogique en immersion du CECP, les enseignantes en immersion, la directrice de l'établissement et l'échevine de l'enseignement en date du 15/09/2014.

Nous tentons d'aborder les matières à l'aide de supports communs :

Les référentiels des calendriers, couleurs, boîtes à nombres, etc...sont affichés simultanément sur le même tableau, dans les 2 langues.

La couleur du support, seule, différencie la langue : une couleur pour les référents en français et une autre pour les référents en néerlandais.

Classe	Matières données en langue d'immersion	Matières données en langue maternelle
M3	Toutes avec l'accent mis sur le langage oral afin de susciter les échanges et développer les aptitudes à la communication	Toutes <ul style="list-style-type: none"> • Langue orale • Vocabulaire • Etudes des graphèmes et les phonèmes
P1	Grandeurs, figures et solides. Parler et écouter Vocabulaire Eveil artistique, scientifique, historique et géographique	Parler et écouter Expression écrite Etudes des graphèmes et phonèmes Vocabulaire et orthographe Nombres Traitement de données
P2	Apprentissage de la lecture et écriture Vocabulaire Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Vocabulaire des chiffres Géométrie et grandeurs Parler et écouter	Lecture et écriture Expression écrite Vocabulaire et orthographe Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Nombres et opérations Numération Traitement de données Géométrie et grandeurs Parler et écouter
P3	Apprentissage de la lecture et écriture Vocabulaire Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Vocabulaire des chiffres Parler et écouter Nombres, opérations, numération Géométrie et grandeurs	Lecture et écriture Expression écrite Vocabulaire et orthographe Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Parler et écouter Traitement de données Géométrie et grandeurs
P4	Apprentissage de la lecture et écriture Vocabulaire Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Parler et écouter Nombres, opérations, numération Géométrie et grandeurs	Lecture et écriture Expression écrite Vocabulaire et orthographe Eveil artistique, scientifique, historique et géographique Parler et écouter Traitement de données Géométrie et grandeurs
P5	Apprentissage de la lecture et écriture Vocabulaire Eveil artistique Parler et écouter Nombres, opérations, numération	Lecture et écriture Expression écrite Vocabulaire et orthographe Eveil scientifique, historique et géographique Parler et écouter Traitement de données Géométrie et grandeurs

P6	Apprentissage de la lecture et écriture Vocabulaire Eveil artistique Parler et écouter Nombres, opérations, numération	Lecture et écriture Expression écrite Vocabulaire et orthographe Eveil scientifique, historique et géographique Parler et écouter Traitement de données Géométrie et grandeurs
----	--	--

3.4. Comité d'accompagnement local

Le comité d'accompagnement local est composé de la manière suivante :

Les deux enseignantes en immersion : Julie GILAIN et Sofie KESEL

L'enseignante francophone primaire : Géraldine GOFFIN

La directrice de l'école : Annie MACORS

Une représentante des parents : Anne DEROPPE

Un enseignant en immersion dans le secondaire inférieur : Jeroen Janssens avec en suppléance Anke MATHEVE.

L'échevine de l'enseignement : Marie-Paule LERUDE

Le comité d'accompagnement a pour objectif de susciter la réflexion ainsi que le travail en réseau, d'aborder les avancements et difficultés rencontrés : déroulement de la répartition des matières, objectifs poursuivis, évaluation des enfants en M3, résultats des évaluations externes non certificatives, évaluation du niveau des enfants de P1, P2, P4. Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de la directrice d'établissement qui préside la séance et suit les règles administratives du Conseil de participation.

3.5 Outils pédagogiques

Classe	Neerlandais	Français
M3	« Dag Jules » des éditions Zwijsen » Socle des compétences	Socle des compétences
P1 à P6	- « Veilig leren lezen » des Editions Zwijsen (apprentissage de la lecture) - « Rekensprong » des éditions Van In - « ZWISO » des éditions Zwijsen	Socle des compétences Déclic Lecture Contrat Maths

3.6. Continuité du projet

La liaison avec le secondaire peut être assurée par des écoles secondaires de la région : Institut Saint Joseph à Ciney et Sainte Julie Saint Laurent à Marche en Famenne ou encore dans les écoles en immersion de Namur et Liège. Les deux enseignants du Comité d'accompagnement font d'ailleurs partie des deux écoles citées plus haut.

3.7. Elèves en difficulté :

Le suivi des enfants est assuré dans ce type d'enseignement comme dans l'enseignement traditionnel et des heures de remédiation peuvent être organisées en cas de difficultés.

L'évaluation des enfants en M3 permet une bonne orientation des enfants en P1 en sachant que les enfants ont la possibilité de rejoindre l'enseignement en français à l'implantation de Jeneffe.

3.8. Information aux parents sur le type d'enseignement, la liaison avec le secondaire par:

1. Visite de l'école sur demande
2. Portes ouvertes organisées par l'équipe pédagogique
3. Rencontres entre équipe pédagogique et parents deux fois par an ou à la demande des parents

3.9. Bilan

Difficultés rencontrées :

1. Difficultés à maintenir les enseignantes en poste : en maternelle en 7 ans, c'est la troisième institutrice et en primaire, c'est la deuxième institutrice qui occupe ce poste. Départ des enseignantes pour un autre PO offrant plus de périodes.

2. Difficultés à trouver les titres requis et suffisants : en juillet août 2013, suite au départ des deux institutrices en immersion et malgré de multiples démarches, nous avons été dans l'incapacité de trouver deux institutrices diplômées en Flandre. Nous avons cependant trouvé deux enseignantes ayant les titres suffisants.
3. L'immersion a été présentée à son lancement de manière très attractive et tous les parents ont souhaité inscrire leurs enfants en immersion même les enfants de M3 ayant des difficultés de langage. L'immersion n'est cependant pas accessible à tous et certains enfants doivent rejoindre l'enseignement en français.
4. L'immersion dans un petit PO ne facilite pas les choses :
 - En 2011-2012, l'enseignement en français à l'implantation de Miécrot a dû être supprimé parce que le capital-périodes ne permettait plus d'organiser les deux filières.
 - Difficultés à travailler en classe unique en immersion : les enfants des niveaux inférieurs ont des difficultés à comprendre les consignes, instructions..
5. Le comptage est globalisé sur Jeneffe et Miécrot : une chute d'élèves en immersion implique que l'implantation de Jeneffe en subit les conséquences : en effet, un mi-temps en maternel et en primaire doivent être réservé à Miécrot quel que soit le capital période attribué.
6. Obligation de maintenir un emploi vacant à mi-temps en primaire et maternel.
7. Confrontation des attentes des parents (mon enfant sera bilingue en P6) avec la réalité (leur enfant a pris goût aux langues et ose parler)
8. Le travail en réseau et accompagnement pédagogique des enseignants en immersion devraient être renforcé : en général, ils se sentent livrés à eux-mêmes et déclarent faire le 'meilleur qu'ils peuvent'.

Nombre d'élèves qui ont poursuivi l'enseignement en immersion à Miécrot avec succès : Tous les enfants qui ont débuté l'immersion en M3 : les pourcentages faibles des premières années s'expliquent par des changements d'école suite à une crise vécue à l'école en 2010-2011 et suite à des manquements d'une institutrice actuellement pensionnée.

Années	Nbre d'élèves entrant en M3	% de poursuite de l'immersion au sein de l'école	Explicatif
2007-2008	13	1/13 (8%)	Un élève a terminé au sein de l'école et les autres ont quitté l'école suite aux problèmes relationnels entre enseignants lors de la crise vécue en 2010-2011 et le comportement problématique d'une enseignante francophone.
2008-2009	16	4/16 (25%)	4 en P6 et 9 ont quitté
2009-2010	8	2/8 (25%)	2 en français et 6 ont quitté
2010-2011	9	4/9 (44%)	4 en P4 et 5 ont quitté
2011-2012	14	8/14 (57%)	8 en immersion 2 en français et 4 ont quitté (dt un en intégration)
2012-2013	0	0%	Aucun enfant en M2 en 2011-2012
2013-2014	12	10/12 (83%)	10 en immersion et 2 ont quitté
2014-2015	9		

Aspects positifs :

Les enfants sont accompagnés dans leurs difficultés et obtiennent de bons résultats.

L'équipe pédagogique a été entièrement renouvelée depuis 2013-2014 et les nouvelles enseignantes sont très motivées. La concertation entre enseignantes est excellente. Leurs qualités pédagogiques et relationnelles sont appréciées de leur direction et PO ainsi que des parents. L'enseignement en français est possible à l'implantation de Jeneffe, à 1.7 km de Miécrot.

Réfléchir dans plusieurs langues enrichit la compréhension des concepts.

Les enfants en immersion font preuve de créativité, de souplesse mentale, d'ouverture d'esprit. Ils développent une aptitude à sortir des sentiers battus et leur autonomie.

Acquérir des savoir-faire linguistiques est un avantage. Un autre non négligeable est la familiarisation avec une autre culture.

L'enseignement bilingue permet la comparaison quotidienne de démarches de pensée, de normes et de valeurs culturelles différentes. La comparaison, installée au centre du système éducatif, est un outil précieux. Elle prépare l'enfant à être un citoyen responsable conscient de ses propres valeurs culturelles, mais aussi à une meilleure compréhension des autres et une plus large tolérance.

L'immersion contribue fortement à l'épanouissement de nos élèves.

Disposer d'un tel outil dans une entité rurale, dans une école de village et un de nos plus importants villages après celui d'Havelange enrichit l'offre pédagogique au sein de la Commune.

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 17 novembre 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 20 octobre 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.